


# ACCORD “CADRE” DISTRIBUTEUR

**ENTRE :**

*Mercuriale Sarl*

12 Avenue des Mondaults

33270 FLOIRAC

 : 05 56 40 69 99

Mail : alain@mercuriale.net

Agissant pour le compte de ses adhérents dont AG@P'pro sas (liste non exhaustive.) ayant chacun des clients de restauration en établissements publics et privés,  
Représentée par **MR TERRIEN ALAIN** déclarant être dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée

**“LE PRESTATAIRE”**

**ET :**


La Société .....

Adresse .....

CP .....

Ville .....



.....   
.....

 e-mail

.....

Représentée par : ..... fonction.....

Déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée

**“Le FOURNISSEUR”**

## A- CONDITIONS GENERALES

### A-1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions de référencement dans les « mercuriales Fournisseurs » pour les produits consommables, destinés aux établissements rattachés aux clients du prestataire.

Le présent accord est rendu nécessaire compte tenu de l'importance du marché cumulé de ses adhérents (Marché cumulé supérieur à 10 millions d'euros / an). Il est appelé :

**« Accord Cadre Distributeur »**

## A 2 REFERENCEMENT

Pour être référencé tout distributeur doit faire acte de candidature.

Dés que sa candidature est retenue, le fournisseur bénéficie des avantages suivants.

- Mise en place des offres distributeurs dans les « mercuriales » gérées par le prestataire. (Mises à jour des prix, validation des codes, harmonisation des unités comparatives, avec maintenance du fichier, application des remises catalogue etc.)
- Transfert des données et maintenance auprès des utilisateurs
- Mise en place sur site internet du prestataire d'un espace « privé fournisseur » comprenant :
  - L'accès personnalisé au catalogue du fournisseur,  
(Tarif général gestion des remises sur facture))
  - Les actions promotionnelles
  - Les zones de chalandises par dépôts
  - .
- Informations sur les données du marché suivi.
  - Evolution des familles de produits
  - Indice des mercuriales
  - Menus prévisionnels
  - recherche produits
- . Informations des nouveaux utilisateurs.

Le référencement ne devient actif qu'après réception du dossier complet et de la validation de l'offre tarifaire.

*Nota : Le pouvoir adjudicateur de la commande appartient à l'utilisateur, le prestataire se réserve cependant le droit de ne pas pré- retenir un fournisseur si son offre est notamment 5% plus cher que le panier moyen comparé, et sur le même critère prix au delà d'un nombre limité à cinq fournisseurs par famille de produits. Les fournisseurs présentant une offre trop incomplète peuvent également être écartés du référencement.*

### **Le dossier :**

- Il comprend le présent accord cadre dûment complété et signé.
- L'acte d'engagement
- Les attestations d'agrément et de responsabilité civile

### **L'offre tarifaire**

- Elle comprend :
  - Les produits
  - Les dispositions réglementaires
  - Les conditions de livraison
  - Les conditions tarifaires

## **L'OFFRE TARIFAIRE**

### **B- 1 LES PRODUITS**

Les dossiers de produits sont classés par famille de produits et envoyés uniquement par mails sous forme de tableaux EXCEL au distributeur candidat.

Les dossiers produits sont classés en 2 catégories.

**a- Les produits dits « au cours »**

Cela concerne les familles de produits suivantes :

- ↗ Les fruits et légumes frais (1er, 2ème, et 3ème gamme) –*réajustement hebdomadaire*
- ↗ Les viandes fraîches - *réajustement bimensuel*

**b- Les produits à cotations fixes**

Cela concerne les familles de produits suivantes :

- ↗ Le pain frais - *réajustement annuel*
- ↗ Les produits de 4ème, 5ème gamme et produits de viandes prétranchés.  
– *réajustement période mercuriale*
- ↗ Les dérivés de viandes ; charcuteries - viandes cuites- volaille.  
– *réajustement trimestriel*
- ↗ Les produits laitiers et œufs (B.O.F)  
– *réajustement période mercuriale*
- ↗ Les produits d'épicerie et assimilés  
– *réajustement période mercuriale*
- ↗ Les produits en froid négatifs (glaces et surgelés)  
– *réajustement période mercuriale*
- ↗ Les boissons  
– *réajustement période mercuriale*
- ↗ Les produits consommables non alimentaires.  
– *réajustement période mercuriale*

Les fournisseurs répondent pour l'ensemble des familles qu'ils distribuent.

La mise à jour des dossiers produits se fait à chaque réajustement des Mercuriales soit pour les périodes allant du 1er avril au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année selon l'évolution de consommation de l'ensemble des établissements rattachés. Selon certains cas de force majeure lié au produits (pénurie, inflation, autres) les prix pourront être réajustés selon des délais plus courts et avec un délai minimum d'application.

Le fournisseur est tenu de fournir tous les 6 mois la statistique de consommations des produits de l'ensemble cumulés des établissements de ses adhérents

## B-2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les produits présentés par les Fournisseurs devront être conformes à la législation en vigueur notamment :

- ↗ Le code de consommation
- ↗ Le code rural
- ↗ Le règlement départemental
- ↗ Les cahiers du **GEMRCN** (ex GPEMDA)
- ↗ Le Lamy-Dehove (Législation)
- ↗ Et tous autres textes y compris CEE ayant trait aux denrées alimentaires et à leur environnement (labels, Appellation, OGM, Allergènes).

Le Fournisseur est tenu de s'assurer que chaque produit livré par ses soins est en conformité avec la législation en vigueur dont il réfère, dont :

- ↗ Les critères micro biologiques et toxicologiques jusqu'à DLC et DLUO

- ✚ L'étiquetage (mentions obligatoires, cas particulier des viandes bovines)
- ✚ Conditionnement et emballage
- ✚ Transport et livraison (Agrément, température)

#### **Fiche produits :**

Le Fournisseur a l'obligation de tenir à disposition des établissements et sans délai l'ensemble des fiches techniques à jour des produits qu'il commercialise et particulièrement de l'origine à la livraison auprès des établissements livrés (l'origine des viandes, la composition des produits etc. ).

Faute d'une mise à disposition de la documentation, ou d'indisponibilité dans la rubrique « DOC-TECH » du prestataire, le fournisseur ou les produits concernés pourront être interdits de livraison dans les établissements.

### **B-3 LES CONDITIONS DE LIVRAISON**

#### **Généralités**

Dans le cadre de son référencement le fournisseur est tenu de livrer en priorité les produits objet de son offre et pour lequel il s'est fait référencé.

En cas de rupture de produits pour une livraison, il doit en aviser directement l'établissement pour convenir d'un remplacement ou dépannage approprié. En aucun cas l'établissement ne devra être laissé sans solution d'approvisionnement acceptable.

En cas de rupture lié à une pénurie, le fournisseur est tenu d'en prévenir le prestataire pour effectuer une information générale à ses clients.

Le fournisseur n'est en aucun cas limité à la vente des produits en Mercuriale.

Toutes les livraisons sont obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison chiffré en plusieurs exemplaires (avec le prix de facturation par article), dont au moins un est laissé sur place.

#### **a- Horaires**

Compte tenu des obligations en terme de contrôle et de suivi HACCP, et sauf accord particulier avec les établissements, les livraisons devront être effectuées pendant les heures ouvrables de chaque exploitation et, pour les restaurants, en dehors des horaires de services. Par défaut les livraisons seront interdites entre 11 heures 30 et 13 heures 30.

#### **b- Hygiène**

Les livraisons devront être exécutées dans les conditions d'hygiène optimales, en conformité avec les règles applicables selon la méthode HACCP de l'Affilié.

### **B4 CONDITIONS TARIFAIRES**

#### **Cotations :**

Les prix proposés par le fournisseur lors de l'appel à concurrence sont des prix net.

Les prix nets incluent les frais de gestion du présent accord, et s'appliquent sur l'ensemble du chiffre d'affaire réalisé.

Les prix doivent être facturés aux conditions convenues et /ou selon la convention de gestion des sociétés adhérentes du prestataire. (Soit directement à l'établissement soit à l'adhérent centralisateur).

Les factures seront selon le cas, déposées sur site ou envoyées à l'organisme payeur, dans un délai maximum de huit jours, les produits non alimentaires feront l'objet de facturation distincte

Chaque livraison comporte un bon de livraison chiffré en correspondance avec les prix de facturation convenus.

Le fournisseur a la liberté de présenter ses promotions aux établissements. Toute promotion proposée au client doit être appliquée dans les mêmes conditions sous réserve d'intérêt économique pour l'établissement.

Dans tous les cas le fournisseur s'engage à appliquer les conditions les plus avantageuses à l'établissement.

Les accords « grands compte » font l'objet d'accords personnalisés.

### C-1 STATISTIQUES

Le Fournisseur est tenu de fournir un suivi statistique au prestataire comme suit.

Statistique mensuelle

Le fournisseur réalisera chaque mois un tableau statistique du suivi de chiffre d'affaire réalisé par client et famille de produits.

Statistique trimestrielle

Le fournisseur réalisera au minimum trimestriellement le suivi statistique de consommation des produits pour l'ensemble de ses clients.

Statistique industrielle

Le fournisseur fournira sur demande une statistique par industriel concerné des consommations annuelles.

### C-2 CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes conditions particulières devront faire l'objet d'un accord écrit joints en annexe au présent.

### C-3 DUREE

Le présent accord est prévu pour une période mercuriale minimum de 6 mois. Il est reconduit automatiquement dès lors que le fournisseur est à nouveau retenu dans la mercuriale de produits suivante.

### C-4 RESILIATION

Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception, ou immédiatement notamment en cas de force majeure, et dans le cas où le fournisseur ne serait pas retenu lors des mises en concurrence des mercuriales suivantes.

### C-5 CONFIDENTIALITE

Les présentes conditions et annexe sont strictement confidentielles, tant vis-à-vis du personnel de chaque partie que vis-à-vis d'utilisateurs ou vis à vis de tiers, en aucun cas un vendeur de distributeur ou autre n'est habilité à divulguer ou donner des informations réelles ou erronées à un client, ou à un tiers. Toute indiscretion pourra être sanctionnée par le **déréférencement immédiat** du fournisseur auprès des adhérents solidaires du prestataire.

Chaque fournisseur s'engage à une confidentialité stricte en ce domaine,

### C-6 LITIGES

En cas de litige, les deux parties devront tout faire en leur pouvoir pour un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité, seul la juridiction de Bordeaux sera reconnue compétente.

Fait à

Le

*En deux exemplaires*

**Pour le Fournisseur\***

**Pour le Prestataire\***

\* Mention « Lu et approuvé, nom et qualité du signataire bon pour accord », Cachet et Signature